

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2012
COMPTE RENDU DETAILLE VALIDE

L'an deux mil douze le treize avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

Etaient présents : Le Maire ELISSALDE Philippe, DI FABIO Joël, LURO Joël, ARAMENDY Jean-François, JUHEL Laurent, GOYHETCHE Ramuntxo, CAPENDEGUY Santiago, ETCHEVERRY Sandra, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, JAURETCHE Pierre, LAPARRA Nathalie, LARROQUET Vincent, BURUCOA Marie Christine, PAULORENA Marie-Jo.

Absents excusés : SARROSQUY Bruno a donné procuration à ARAMENDY Jean-François, GELLIE Francis a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, LE GAL Nicolas a donné procuration à LAPARRA Nathalie, ESTACHY Léopold a donné procuration à LURO Joël

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Madame HARRIAGUE Françoise été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20120401
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2012

Des modifications sont apportées au compte rendu détaillé du conseil municipal du 28 mars 2012.

A la demande de ces colistiers, Monsieur CAPENDEGUY souhaite que Ahetzen soit précisé entre parenthèses chaque fois que Monsieur CAPENDEGUY vote abstention ou contre dans les délibérations.

Délibération n°20120302 : Monsieur LURO précise que le groupe de travail rassemblant les directrices de crèches municipales et associatives du secteur a été créé, et non pas « va être créé ».

Délibérations n°20120314 à 20120318 : Monsieur CAPENDEGUY souhaite apporter des modifications au contenu du compte rendu. Après exposé de ces modifications et précisions de la part de Madame ETCHEVERRY, il est proposé le complément suivant (souligné ci-après) : « les associations ayant déposé un dossier et n'ayant pas été retenues par la majorité de la commission finances ».

Délibération n°20120319 : Monsieur CAPENDEGUY souhaite que sa contribution soit consolidée en rajoutant les paragraphes suivants :

« Monsieur CAPENDEGUY (Ahetzen) souligne qu'une nouvelle fois depuis 2008, les taux d'impositions soient augmentés et que les Ahetzar soient sollicités à nouveau pour contribuer à l'équilibre du budget de fonctionnement de la commune.

Monsieur CAPENDEGUY (Ahetzen), attire l'attention sur le fait que l'ensemble des artisans et entreprises travaillant sur la commune d'Ahetze verse leur TPU (Taxe Professionnelle Unique) (anciennement taxe professionnelle) à la Communauté de Communes Sud Pays Basque (CCSPB). Aussi, les Ahetzar versent une taxe dit ménage (la taxe d'habitation nommée intercommunalité) à la CCSPB.

Seulement un minima de l'ensemble de ces taxes est rétrocédé par attribution de compensation aux recettes du budget de fonctionnement de la commune.

Monsieur CAPENDEGUY (Ahetzen) mentionne que l'ensemble de ces taxes auraient pu contribuer à l'équilibre du budget de fonctionnement de la commune sans augmenter le taux d'imposition communal (taxe d'habitation, TF propriété bâtie, TF propriété non bâtie). »

Questions diverses : Madame ETCHEVERRY demande à ce que soit rajouté sa question relative aux suites données à la lettre ouverte de Monsieur BARBEZAT en date du 7 mars 2012. Monsieur le Maire précise que le projet d'ouverture d'un nouveau cabinet de kinésithérapie fait l'objet de démarches administratives relatives aux établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2012.

En réponse aux interrogations de Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur DI FABIO apporte les éléments de réponse suivants :

- l'ex TPU reversée par la CCSPB est de 59 900 €
- le reversement de cette même taxe par l'ensemble des entreprises d'Ahetze à la CCSPB est de 36 996 € en 2011
- soit un solde positif de 22 004 €

Par ailleurs, suite à la réforme de la fiscalité territoriale, la quote-part de la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâtie antérieurement versée au département a été transférée à la CCSPB. Cette mesure n'entraîne pas de coût supplémentaire pour les aheztar.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20120402 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2012.

Décisions en matière de marchés publics :

- Mise en sécurité et sauvegarde des données
Entreprise retenue : Access Data pour un montant de 2999,99 € TTC
- Fourniture et mise en œuvre d'un service de téléphonie
Entreprise retenue : Optic Telecom pour un montant de 3000 € TTC

Monsieur CAPENDEGUY demande à ce que l'ensemble des entreprises consultées soient mentionnées dans le compte rendu détaillé. Pour la consultation de mise en sécurité et de sauvegarde des données, les entreprises consultées sont PC Protech, Acces Data et Bakelan. Pour la consultation de téléphonie IP, les entreprises consultées sont PC Protech et Access Data et Optic Telecom.

Après présentation de l'objet des consultations et des entreprises retenues par Monsieur DI FABIO, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20120403 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE (CCSPB)

Le Maire rappelle qu'au Conseil Municipal du 14 décembre 2011, des représentants de la commune ont été désignés au sein des commissions de la CCSPB. Néanmoins, le règlement intérieur de la CCSPB stipule que « *les commissions comprennent, outre le Président, des membres désignés parmi les Conseillers communautaires titulaires ou suppléants* ». Pour la commune d'AHETZE :

- Philippe ELISSALDE et Joël DI FABIO sont délégués titulaires.
- Jean-François ARAMENDY et Léopold ESTACHY sont délégués suppléants.

Afin de compléter le tableau, le Conseil Municipal doit reprendre une nouvelle délibération complétant la représentativité de la commune d'Ahetze au sein de plusieurs commissions de la CCSPB.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne les représentants suivants parmi les délégués communautaires titulaires et suppléants suivants: Philippe ELISSALDE et Joël DI FABIO : délégués titulaires et Jean-François ARAMENDY et Léopold ESTACHY : délégués suppléants :

- Déplacements et circulation : Monsieur ESTACHY
- Assainissement collectif et gestion du littoral : Monsieur ARAMENDY
- Développement durable : Monsieur DI FABIO
- Culture, patrimoine architectural et paysages : Monsieur ELISSALDE
- Transfrontalier : Monsieur ELISSALDE
- Langue basque : Monsieur ARAMENDY

PAR :

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 (Monsieur CAPENDEGUY (Ahetzen), Monsieur GELLIE)
------------------	-------------------	--

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20120404
PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX CHEMIN MARIHARTENEA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-6-1 et L 332-11-2,
Vu la délibération du 6 novembre 2002 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de AHETZE,
Vu la demande de permis de construire déposée par Monsieur Lafage n° 064 009 11B 0028,
Vu que les dépenses à engager pour l'extension du réseau électrique sont estimées à 8 750 € H.T. et financées à 78 % par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager les travaux d'extension du réseau électrique, et de fixer la PVR au solde de 22 % soit un montant de 1925 € HT, soit un prix au m² de 0.61€ :

N° PC	SUPERFICIE TERRAIN	MONTANT PVR
064 009 11B 0028	1634 m ²	996.74 €

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20120405
PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX CHEMIN OSTALAPEA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-6-1 et L 332-11-2,
Vu la délibération du 6 novembre 2002 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de AHETZE,
Vu la demande de permis de construire déposée par Monsieur et Madame Endara n° 064 009 12B 0004,
Vu que les dépenses à engager pour l'extension du réseau électrique sont estimées à 5 000 € H.T. et financées à 78 % par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager les travaux d'extension du réseau électrique, et de fixer la PVR au solde de 22 % soit un montant de 1086.67 € HT, soit un prix au m² de 0.13 € :

N° PC	SUPERFICIE TERRAIN	MONTANT PVR
064 009 12B 0004	1 642 m ²	213.46 €

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20120406
PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX CHEMIN UHAZALDEA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-6-1 et L 332-11-2,
Vu la délibération du 6 novembre 2002 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de AHETZE,
Vu la demande de permis de construire déposée par Monsieur et Madame Dufour n° 064 009 11B 0032,
Vu que les dépenses à engager pour l'extension du réseau électrique sont estimées à 7 000 € H.T. et financées à 78 % par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager les travaux d'extension du réseau électrique, et de fixer la PVR au solde de 22 % soit un montant de 1 540 € HT, soit un prix au m² de 1.02 € :

N° PC	SUPERFICIE TERRAIN	MONTANT PVR
064 009 11B 0032	1 500 m ²	1 530 €

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20120407
AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE NUMERIQUE ULTRA MOBILE

Le tableau d'investissement 2012 prévoit la mise en œuvre de plusieurs projets sur la commune. A ce titre, le projet de « Classe numérique ultra mobile » a été retenu. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'obtention éventuelle d'une subvention correspondant à ce type d'opération.

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'une note de la préfecture rappelle qu'une modification du projet pour lequel la subvention serait accordée, entraînerait la perte de la subvention.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opérations.
- PRECISE que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :
Montant estimé des travaux : 22 112.72 € HT
Subvention Etat (DETR) : 11 056.36 € HT
- PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20120408
AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Le tableau d'investissement 2012 prévoit la mise en œuvre de plusieurs projets sur la commune. A ce titre, le projet d'« Aménagement de l'aire de jeux pour enfants » a été retenu. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'obtention éventuelle d'une subvention correspondant à ce type d'opération.

Monsieur HERRADOR remet en question la priorité de ce projet et souhaite que le circuit de décisions entre les différentes instances municipales soit précisé. Monsieur le Maire rappelle que la date butoir pour le dépôt des dossiers de subvention n'a pas facilité le passage d'informations entre les différentes instances. Il propose que la priorisation des projets puisse être abordée de nouveau en commissions après l'instruction des dossiers par la préfecture.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opérations.
- PRECISE que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :
Montant estimé des travaux : 18 155.00 € HT
Subvention Etat (DETR) : 9 077.50 € HT
- PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

PAR :

POUR : 18	CONTRE : 01 (Monsieur HERRADOR)	ABSTENTION : 0
------------------	--	-----------------------

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20120409
AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE ET ACCESSIBILITE CIMETIERE PAYSAGER

Le tableau d'investissement 2012 prévoit la mise en œuvre de plusieurs projets sur la commune. A ce titre, le projet de « Travaux de peinture de l'église et accessibilité du cimetière paysager » a été retenu. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'obtention éventuelle d'une subvention correspondant à ce type d'opération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opérations.
- PRECISE que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :
Montant estimé des travaux : 38 269.90 € HT
Subvention Etat (DETR) : 19 134.95 € HT
- PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CAPENDEGUY souhaite soumettre au vote du Conseil une motion concernant une autorisation d'urbanisme relative à l'installation d'une antenne de téléphonie mobile.

Le vote d'une délibération ne peut avoir lieu qu'à condition qu'elle ait fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil. Néanmoins, Monsieur le Maire propose qu'un débat sur son contenu puisse avoir lieu. Parmi les points abordés :

- la réglementation relative aux autorisations d'urbanisme et au rôle de la commission Urbanisme
- l'historique relatif à l'implantation de l'antenne relais
- le rôle du Maire par rapport à l'implantation d'antennes relais sur son territoire.

Madame ETCHEVERRY souhaite que le site Internet soit mis à jour plus régulièrement et que le compte rendu des conseils municipaux soit accessible.

Monsieur JAURETCHE a adressé un courrier au Maire l'informant de son retrait de la commission Urbanisme dans la mesure où il est personnellement concerné par un projet de construction.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission Urbanisme se réunit mercredi prochain (18 avril) pour examiner différents projets d'urbanisme avec l'appui de l'EPFL. Tous les membres du Conseil Municipal sont conviés à y participer.

La séance est levée à 22h.